

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

Séance du 27 mars 2025  
Délibération n° 2025/02

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annie GUILLOT, en séance ordinaire

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p><b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, TRAIN Francis, NICOLAS Emmanuel</p> <p><b>Absent(e) :</b> VINET Freddy, MAIRAND Cécile, GRIFFON Charlène</p>
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> Matthieu CADOT	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 mars 2023	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20250327-2025_02-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 mars 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\*\*\*\*\*

**Objet : Affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat	Restes à réaliser		Résultat
		dépenses	recettes	résultat de clôture	Global	dépenses	recettes	définitif
Fonctionnement	11 490,59	246 395,07	276 572,29	30 177,22	41 667,81			41 667,81
Investissement	4 687,89	3 150,52	863,15	- 2 287,37	2 400,52			2 400,52
TOTAUX	16 178,48	249 545,59	277 435,44	27 889,85	44 068,33			44 068,33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

## DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

⌘ un excédent de fonctionnement de : ..... 30 177,22 €

⌘ un excédent reporté de : ..... 11 190,59 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : ..... 41 667,81 €**

⌘ un déficit d'investissement de : ..... 2 287,37 €

⌘ un excédent reporté de : ..... 4 687,89 €

**Soit un excédent d'investissement cumulé de : ..... 2 400,52 €**

**Soit un résultat définitif global de : ..... 44 068,33 €**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – déficit .....2 400,52 €

Excédent de fonctionnement reporté – compte 002 .....41 667,81 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN

Le secrétaire de séance,  
Matthieu Cadot

**SIVOS**  
**GENOUILLE et St CREPIN**

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.